



Centre des Arts de la Rue

Convention d'Accueil en Création

Entre les soussignés :

ASBL Centre des Arts de la Rue

Adresse : Rue de France 20-22 à 7800 Ath

Tél : 068/85 99 84

Mail : car@ath.be

N° d'entreprise : 479 118 038

N° de compte : 068-2365364-46

Représentée par Yves Coumans, Président

Directeur artistique : Alain Coulon

Ci-après dénommée le **CAR**

Et

La Compagnie

Adresse :

Tél :

Mail :

N° d'entreprise ou n° de TVA:

Représentée par :

RN du représentant :

(Si association de fait, nom et RN du représentant de l'association)

Ci-après dénommé la **Compagnie**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le CAR met l'infrastructure CAR – rue de France 20-22 à 7800 Ath - à disposition de la compagnie en vue de

Article 2

Par infrastructure CAR il est entendu : un espace de travail d'environ 250 mètres carrés, un séjour et une cuisine.

Les bureaux du CAR sont également accessibles à la Compagnie durant les heures de présence du personnel du CAR. Les outils téléphoniques et informatiques y sont à la disposition de la Compagnie si nécessaire.

Article 3

La(les) période(s) d'occupation est(sont) :

■ Pour le CAR (rue de France) : du à h au à h

■ Pour le Hall à grains (rue) : du à h au à h

Article 4

La Compagnie se munit de ses boissons, aliments et tout autre effet nécessaire dans le cadre de son accueil.

Article 5 (à adapter si mise à dispo matériel CAR – voir Art 15 – ou demande de matériel complémentaire)

La Compagnie se munit du matériel nécessaire à la création.

Article 6

Une participation au coût de consommation d'énergie (espace de travail rue de France) d'un montant forfaitaire hebdomadaire de 50 euros est due par la Compagnie (système forfaitaire appliqué dans une optique de comportement solidaire entre compagnies).

La somme totale due sera versée au CAR avant la période d'occupation sur le n° de compte 068-2365364-46 (communication : Nom de la Compagnie – Période d'occupation).

Article 7

La Compagnie s'engage à être attentive aux économies d'énergie.

Un relevé des compteurs (gaz et électricité) sera effectué à l'entrée et à la sortie. Si les consommations s'avèrent hors normes (en regard des consommations moyennes dans des conditions similaires), le CAR se réserve le droit de réclamer des frais supplémentaires à la Compagnie.

Article 8

La Compagnie s'engage à assurer, sous son entière responsabilité :

- l'implantation du dispositif scénique (montage, accroches, ...), en respect des éventuelles consignes techniques communiquées par le CAR.
 - le démontage.
 - le rangement et le nettoyage complet (espace(s) de travail/stockage, espace de séjour/cuisine/WC) en fin d'occupation.
- (le matériel et les produits d'entretien sont fournis par le CAR)

Article 9

La Compagnie s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur, ci-joint.

Article 10

Le CAR a souscrit une assurance RC générale (cie Ethias – n° de police : 45.129.426).

Le CAR a également souscrit une assurance Incendie couvrant son contenu propre (infrastructure sise rue de France 20-22) (cie Ethias – n° de police : 38.067.560).

Article 11

La Compagnie est seule responsable de la surveillance et de l'utilisation de ses effets personnels ainsi que du matériel, de l'équipement, du mobilier, etc. qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés.

Les effets personnels/le matériel de la Compagnie ne sont pas couverts par la police incendie souscrite par le CAR. Ils ne sont pas non plus couverts contre le vol.

Article 12

Tout dommage causé directement ou indirectement
au bâtiment

aux installations, au mobilier, à l'équipement, au matériel,... dont la Cie est propriétaire ou qui
lui sont confiés

à un tiers

... par la Compagnie, est à la charge de cette dernière.

Dès son arrivée dans la(les) infrastructure(s), la Compagnie s'engage à vérifier le bon état des locaux et du matériel et à informer le CAR, sans délai, de toute anomalie constatée.

En cas de dégât causé durant le séjour, la Compagnie s'engage à prévenir le CAR sans délai.

Article 13

La Compagnie est seule responsable des activités qu'elle mène dans le cadre de sa résidence en création (montages, accroches, démontages, répétitions en intérieur, en extérieur, présentation d'étapes de travail à l'attention de professionnels, d'un tout public, travail de médiation, etc.). Elle reste civilement responsable des accidents qui surviendraient au cours de ses activités.

Elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur, dans quel domaine que ce soit, et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires tant pour elle-même que pour ses invités/publics, pour les locaux occupés,

Citons, à titre d'exemples : fermeture des portes et fenêtres, utilisation du système d'alarme de surveillance, utilisation de systèmes de sécurité personnels (ex : harnais, filet), SABAM, droits d'auteur, charges sociales, taxes, etc.

Le CAR ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non respect d'une ou de disposition(s) légale(s), d'une ou de mesure(s)/consigne(s) de sécurité par la compagnie.

Article 14

La Compagnie s'engage à couvrir sa responsabilité civile auprès d'une cie d'assurance agréée en Belgique. Le CAR se réserve le droit, sans que cela n'engage sa responsabilité, d'exiger la preuve de souscription de cette couverture.

La Compagnie souscrira tout autre contrat d'assurance qu'elle jugera utile de souscrire (accidents corporels, vol, ...).

Article 15 (A titre d'exemple – A adapter à chaque accueil)

Le CAR s'engage à, le cas échéant :

- organiser ? présentation(s) d'étape de travail, en accord avec la Compagnie, à laquelle (auxquelles) seront conviés, notamment, des programmeurs du secteur.
- apporter un soutien en Communication à la Compagnie (photos du travail de création, info résidence dans sa newsletter, invitations aux présentations d'étapes de travail, etc.).
- conseiller la Compagnie (regard Directeur artistique du CAR, regard professionnel extérieur).
- mettre le matériel suivant à la disposition de la Compagnie : .

...

Article 16

La compagnie s'engage à mentionner "avec le soutien de la Ville d'Ath" ainsi que « accueil en création au CAR » dans tout support de communication faisant référence au spectacle qui fait l'objet de la résidence.

Article 17

La compagnie reconnaît avoir reçu une copie du règlement d'ordre intérieur du CAR ainsi que les consignes techniques relatives à l'implantation du dispositif scénique et à l'utilisation de l'espace de travail, faisant partie intégrante de la présente convention, et s'engage à les respecter/appliquer.

Article 18

La Compagnie marque son accord pour que le CAR utilise, sans être redevable d'aucun droit, les photos réalisées en cours de résidence (création et présentation), dans des cadres divers (newsletter, affiches/tracts, programmes, rapport d'activités, etc.).

Article 19

La Compagnie s'engage à répondre à une « enquête de satisfaction » au terme de sa résidence et à fournir, au terme de l'année suivant la résidence, un bilan quant à « la vie » du spectacle ayant fait l'objet d'une résidence.

Article 20

Pour tout renseignement ou en cas de problème en cours de résidence, la Compagnie s'adressera à Alain Coulon ou Nathalie Vieira.

Contacts bureau: 068/85 99 84, 0493/19 20 63, nvieira.mca@ath.be, acoulon.mca@ath.be.

Article 21

En cas de non respect des termes de la présente convention, des ROI et consignes techniques par la Compagnie, le CAR se réserve le droit de mettre un terme à la convention sans préavis ni indemnité quelconque, d'interdire l'usage des lieux à la Compagnie et, le cas échéant, de lui réclamer une indemnisation.

Fait en double exemplaires à Ath, le

Pour l'ASBL Centre des Arts de la Rue
Le Président – Yves Coumans

Pour la Compagnie
Me/Mr

Merci de signer les deux exemplaires de la convention et du ROI, de conserver un exemplaire de chaque document et d'envoyer le second exemplaire de chaque document signé à l'adresse :

ASBL Le CAR- Nathalie Vieira- rue de France 20-22 à 7800 Ath.

La réservation ne sera effective qu'à la réception de l'ensemble des documents signés et du paiement de la somme due.

Pour tout renseignement relatif aux termes de la présente convention ou à l'organisation de votre accueil, n'hésitez pas à nous contacter au 068/85 99 84, 0493/19 20 63 ou à l'adresse nvieira.mca@ath.be.

Au plaisir de vous accueillir au CAR!